Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LOCMARIA-PLOUZANÉ - EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES - RUE JEAN COLLÉ - 2ÈME PROLONGATION

EXPOSÉ

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du déploiement du haut et très haut débit sur le territoire prévu dans le plan Bretagne Très Haut Débit, dont la communauté de communes est actrice. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.
En avril 2021, la commune de Locmaria-Plouzané a demandé une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue Jean Collé. Cette demande a été approuvée par la délibération BC2021-04-25 du Bureau communautaire réuni le 14 avril 2021, pour un montant de 5 450,61 €.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_11-DE

Par délibération du 2 novembre 2024, BC2024-11-13, la commune a bénéficié d'un prolongement du délai de validité de cet accord de fonds de concours, et ce jusqu'au 30 juin 2026 car les travaux n'avaient pas pu avancer en raison de la nécessité de mener de nouvelles études par ENEDIS.

Cependant, la réalisation de l'opération a été retardée en raison de plusieurs éléments indépendants de la volonté de la commune, qui souhaite donc prolonger le délai de validité de cet accord de fonds de concours, et ce jusqu'au 30 juin 2027.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,
Vu la délibération du Bureau Communautaire BC2021-04-25 en date du 14 avril 2021,
Vu la délibération du Bureau Communautaire BC2024-11-23 en date du 27 novembre 2014,

Considérant le nouveau retard pris dans les travaux et la nécessité de prolongé le délai d'attribution de la subvention,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER une deuxième prolongation du délai de validité de l'aide communautaire attribuée à la commune de Locmaria-Plouzané, d'un montant de 5 450,61 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques de la rue de Jean Collé,
- AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André